

IL FAUT Y PENSER

Le forfait mobilités durables

Orange maintient son encouragement au recours à des transports plus propres et, depuis le 1er janvier 2022, propose un Forfait Mobilités Durables d'un **montant maximum de 400 € par an (défiscalisés)**.

Ce nouveau dispositif financier de soutien est destiné aux trajets des salariés entre résidence habituelle et lieu de travail.

■ Qui peut en bénéficier ?

Les salariés d'Orange S.A (au périmètre UES*), fonctionnaires, de droit public, de droit privé (CDI, CDD), les apprentis et contrats de professionnalisation, ainsi que les salariés en Temps partiel senior hors période de temps libéré, ceux en Temps partiel senior en mécénat de compétences et les stagiaires.

(* Salariés de l'Unité Économique et Sociale Orange SA et Orange Caraïbe)

<p>L'utilisation du vélo, d'un scooter électrique ou d'une trottinette électrique personnels</p>	<p>Vous utilisez votre vélo personnel (électrique ou non), votre trottinette électrique ou votre scooter électrique personnels pour effectuer vos trajets "domicile < > travail", Orange vous propose une participation journalière de 3 €.</p> <p>En pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant l'année 2022, vous faites le relevé des jours où vous effectuez votre/vos trajets domicile-travail ; • Dans Onéo, au début de l'année 2023, vous devrez : <ul style="list-style-type: none"> ○ Attester sur l'honneur le nombre de jours où vous avez effectués les trajets avec votre véhicule ; ○ Joindre le relevé de votre/vos trajets et votre attestation annuelle ; ○ et faire valider votre demande de participation financière.
<p>La location de moyens de transports propres en libre-service (dit free floating*)</p>	<p>Vous utilisez un véhicule en libre-service free floating * pour effectuer vos trajets "domicile < > travail", Orange vous propose une participation journalière de 3 €.</p> <p>* Free floating : qui consiste à laisser à disposition du public un véhicule (vélo, trottinette, scooter,) sans que celui-ci soit attaché/rattaché à une station ou une borne.</p> <p>En pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous vous inscrivez sur une ou plusieurs plateformes de location ; • Dans l'attente de l'ouverture du Forfait Mobilités Durables dans Onéo (Début 2023), gardez bien vos relevés émis par la/les plateformes utilisées ; • Puis, début 2023, à l'ouverture du service dans Onéo : vous les téléchargerez et les ferez valider pour demander la participation financière.

<p>Le remboursement de tickets de transport en commun à l'unité</p>	<p>Vous utilisez ponctuellement les transports en commun pour effectuer vos trajets "domicile < > travail", Orange prend en charge le remboursement de ces tickets.</p> <p>En pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout au long de l'année 2022, gardez vos tickets et preuves de paiement. • Puis, début 2023, à l'ouverture du service dans Oneo : vous les téléchargerez et les ferez valider pour demander la participation financière.
--	--

Concernant le cumul des participations financières :

- Ces mesures sont cumulables avec le remboursement de 50 % de votre abonnement [aux transports en commun](#) et aux services de [location de vélos publics](#), dans la limite d'un plafond de 400 €/an.
 - Si pendant l'année vous bénéficiez de prise/s en charge de 50 % de vos abonnements aux transports en commun ou services de location de vélo pour un montant inférieur à 400 € : vous pourrez bénéficier d'une participation au titre du Forfait Mobilités Durables jusqu'à l'atteinte du plafond de 400 €.
 - Dans le cas contraire, si vous bénéficiez d'une prise en charge qui atteint déjà 400 €, vous ne serez pas éligible au Forfait Mobilités Durables.

Pour bénéficier du forfait : comment et quand faire votre demande ?

Pour l'ensemble des mesures du Forfait Mobilités Durables, la demande de prise en charge est annuelle et sera à **réaliser dans l'outil Oneo** au début de l'année suivant l'année échue, **c'est-à-dire en 2023 pour l'année 2022**

Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.



Ambroise **PLAISANCE** : 06 47 31 01 06
Lucie **JANCZAK** : 06 90 50 70 30
D. **ETIENNE ROUSSEAU** : 06 90 62 05 80
N. **LAURENCIN FELICIA**: 06 96 32 62 61
Olivier **GOURLAY**: 06 96 25 96 25
Gaetan **ABSALON** : 06 96 85 46 26
Jean Marc **DARTAGNAN** : 06 89 10 01 12



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

